

consommation humaine, pour lequel elle applique un processus d'appel d'offres international ouvert, essentiellement en fonction du prix. Il s'agit d'un système rigide, qui ne permet pas de relever le prix en fonction de la qualité, de soumissionner de petits marchés ou d'établir des contrats de longue durée. La Corée produit moins de 40 % du soja qu'elle consomme et n'arrive pas actuellement à fournir aux transformateurs le produit de haute qualité dont ils ont besoin.

Bois d'œuvre résineux

À l'heure actuelle, la Corée exige que tout le bois d'œuvre résineux canadien qui lui est destiné soit séché au séchoir et subisse un traitement thermique afin que tous les phytosavages soient éliminés. À la suite d'une rencontre en juillet 2003, la Corée a accepté, en principe, que le bois d'œuvre canadien subisse un traitement thermique sans exiger un certificat phytosanitaire de la part de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Au lieu de cela, l'ACIA et le Service national de la quarantaine phytosanitaire de la Corée envisagent le recours à une estampille apposée sur le bois d'œuvre par un organisme approuvé par l'ACIA, un moyen, selon les deux organismes, davantage économique d'exercer un contrôle sur les risques phytosanitaires afin de les réduire le plus possible. Les deux parties travaillent actuellement à peaufiner le nouveau régime.

Tomates

Les exportations de tomates en provenance de la Colombie-Britannique sont interdites en Corée, ce pays invoquant la présence de la moisissure bleue au Canada. Pourtant, la Colombie-Britannique est exempte de moisissure bleue, dont les tomates ne sont même pas porteuses. Le Canada propose des mesures d'atténuation afin d'éliminer tout risque phytosanitaire en se fondant sur des données biologiques qui ont été transmises à la Corée.

Pommes de terre de semence

La Corée interdit l'importation de pommes de terre de semence en provenance du Canada parce que les autorités craignent qu'elles soient porteuses de diverses maladies. Le Canada a proposé des mesures d'atténuation, et les discussions entre les autorités techniques se poursuivent.

Encéphalopathie des cervidés : produits de l'élan et du cerf

Le 28 décembre 2000, la Corée a suspendu l'importation de cervidés vivants et de leurs produits (produits de l'élan et du cerf) provenant du Canada et des États-Unis en raison d'inquiétudes liées à l'encéphalopathie des cervidés. Le Canada a engagé des discussions techniques avec les autorités coréennes dans l'optique de reprendre les échanges commerciaux.

Miel

Le contingent tarifaire actuel sur le miel est de 420 tonnes. Le droit de douane appliqué au volume importé dans les limites de ce contingent est de 20 %, et le volume importé au-delà de ce seuil est assujéti à un tarif de 243 %. Dans le cadre du processus d'appel d'offres pour les droits d'importation, le prix du miel devient un facteur déterminant; or, il est difficile pour les produits de haute qualité ou les produits plus chers, d'être concurrentiels dans le cadre du contingent tarifaire.

Marchés publics

L'Accord Canada-Corée sur les achats de matériel de télécommunications a été mis en œuvre le 1^{er} septembre 2001. Cet accord garantit aux fournisseurs canadiens un accès non discriminatoire aux marchés publics lancés par la société de télécommunications d'État, Korea Telecom. En 2002, le gouvernement coréen a vendu tous ses intérêts dans Korea Telecom et a demandé au Canada de rayer de l'Accord toute référence à Korea Telecom. Le Canada étudie cette demande.

Taipei chinois (Taïwan)

Aperçu

En 2003, les exportations canadiennes de marchandises à destination du Taipei chinois ont totalisé 1,2 milliard de dollars. Le Taipei chinois était au cinquième rang des marchés d'exportation du Canada dans la région de l'Asie-Pacifique, absorbant 5,5 % de nos exportations totales dans la région. La valeur totale des importations canadiennes de marchandises en provenance du Taipei chinois s'élevait en 2003 à 3,8 milliards de dollars.